

Patrimoine culturel immatériel

Le canton de Neuchâtel va dresser un inventaire de ses traditions vivantes

En 2008, la Suisse a ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette convention prévoit un inventaire des traditions vivantes, dont la réalisation a été déléguée aux cantons. Dans le canton de Neuchâtel, les travaux ont commencé. Dès aujourd'hui, le public, mais surtout les détenteurs de patrimoine neuchâtelois sont invités à faire part de leurs propositions sur le site Internet de l'Etat à l'adresse www.ne.ch/culture. Cette démarche participative est élaborée simultanément au travail scientifique en cours à l'Université de Neuchâtel.

Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Le 20 mars 2008, l'Assemblée fédérale a approuvé la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). En adhérant à cette convention, la Suisse s'est engagée à dresser un inventaire national du PCI présent sur son territoire. La Convention prône une nouvelle relation aux traditions et au patrimoine en mettant l'accent sur les "porteurs de culture". Les traditions vivantes ne sont donc pas considérées comme un folklore figé, à collectionner et répertorier dans des livres, mais comme des éléments constitutifs de la vie associative ou communautaire d'une région. Pour les populations des pays ayant adhéré à la Convention, la reconnaissance de leur patrimoine culturel immatériel contribuera à mettre en valeur l'importance de ces éléments dans l'expression de leur identité et leur sens d'appartenance à un territoire.

En Suisse la mission d'inventorier le patrimoine culturel immatériel a été confié aux cantons afin de privilégier une approche "base-sommet". Concrètement, chaque canton doit livrer à la Confédération, d'ici au printemps 2011, un inventaire cantonal. Sur la base de ces inventaires cantonaux, la Confédération élaborera une liste nationale, qui sera transmise à l'UNESCO.

Le patrimoine culturel immatériel

Par opposition au patrimoine bâti, architectural, aux monuments et sites, l'expression de *patrimoine culturel immatériel* (l'on parle aussi de *traditions vivantes*) désigne les pratiques que des groupes, appelés aussi "détenteurs", reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il s'agit d'un bien culturel, transmis de génération en génération et qui leur procure un sentiment d'identité et de continuité.

Les traditions vivantes peuvent se manifester dans cinq domaines: les traditions orales; les arts du spectacle; les pratiques sociales, rituels et événements festifs; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Mise en œuvre dans le canton de Neuchâtel

Chaque canton choisit la manière dont il assume cette tâche confiée par la Confédération. Dans le canton de Neuchâtel, deux démarches, bien distinctes, seront menées.

En premier lieu, l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel, dans le cadre de travaux pratiques réalisés par des étudiant-e-s, étudiera quelques exemples de traditions vivantes. L'Université choisira elle-même les sujets qui seront étudiés et l'Etat n'interviendra pas dans le processus. Une fois les travaux terminés, ils seront mis en forme pour correspondre aux exigences techniques de la Confédération, remis au canton qui les transmettra à la Confédération.

En second lieu, toute personne, groupe ou association qui pense être porteur d'une tradition vivante pourra demander à ce que cette dernière soit inscrite sur l'inventaire cantonal. Il lui suffira pour cela de respecter une marche à suivre publiée sur le site Internet de l'Etat à l'adresse www.ne.ch/culture. Il sera également possible, à toute personne qui le souhaite, de suggérer des thèmes par l'intermédiaire du même site internet. Ces propositions seront publiées. Cependant, il appartiendra aux personnes ou aux groupes qui s'estiment détenteurs de ces traditions d'élaborer le dossier de demande d'inscription à l'inventaire cantonal.

Le canton n'a pas fixé d'objectif chiffré et, sauf pour les exemples étudiés par l'Université, il n'y aura pas de démarche "proactive". Le nombre de dossiers déposés sera donc révélateur de l'existence et de la vitalité des traditions vivantes dans notre canton, car il faudra que leurs détenteurs estiment ces traditions suffisamment importantes pour consentir à faire l'effort de constituer eux-mêmes un dossier. Enfin, avant que la liste cantonale définitive ne soit arrêtée, elle aura été validée par un groupe d'experts neuchâtelois, issu des institutions concernées (musées, Université, bibliothèques, services en charge du patrimoine).

- **Les personnes, les associations qui se considèrent comme détenteurs d'un élément de patrimoine culturel immatériel neuchâtelois trouveront les critères d'admission ainsi que les documents nécessaires pour élaborer un dossier sur le site officiel de l'Etat de Neuchâtel www.ne.ch/culture; ce site présente également les informations nécessaires aux personnes qui souhaitent simplement suggérer un sujet.**

Pour de plus amples renseignements:

Coordination cantonale du projet: Thierry Christ, secrétaire général adjoint du DECS, tél. 032 889 69 00;

Pr. Dr. Ellen Hertz, Université de Neuchâtel, Institut d'ethnologie, 032 718 17 17;

Suzanne Béri, cheffe du Service des affaires culturelles, tél. 032 889 69 08.

Neuchâtel, le 29 septembre 2010